

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance publique du 18 décembre 2024 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :****N°2024-43**

**TRANSFERT DES
COMPETENCES EAUX
PLUVIALES ET
ASSAINISSEMENT
DE LA COPLER A
ROANNAISE DE L'EAU**

DIVERS

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 décembre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 47 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir : Daniel FRECHET Président, Lucien MURZI, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Jean-Hervé PEURIERE, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Charles LABOURE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Lorraine ROUX, Michel TARASCO, Hélène VAGINAY Délégués titulaires.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Cécile DONY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124 du 2 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la COPLER du 26 septembre 2024 relative au transfert des compétences eaux pluviales et assainissement au syndicat Roannaise de l'eau ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Considérant l'intérêt d'avoir une gestion cohérente de l'ensemble du cycle de l'eau ;

Considérant les études de transfert de ces compétences menées en 2018 avec le cabinet Espelia, et mise à jour en 2021 avec les cabinets Actipublic/Itinéraire Avocats et Suez environnement ;

Considérant pour la bonne exécution des missions de service public du cycle de l'eau d'avoir recours à la faculté selon laquelle, les biens du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, en pleine propriété, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver le transfert de communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) à Roannaise de l'eau des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire sous réserve que l'établissement public de coopération inter-communale ait procédé à la prise de compétences auprès des communes ;
- Fixer au 1^{er} janvier 2026 la date d'effet de ce transfert de compétences ;
- Demander le transfert en pleine propriété à Roannaise de l'Eau des biens concourants à ces compétences ;
- Réaliser une mise à jour des études de transfert de ces compétences avant l'été 2025 avec les dernières données disponibles ;
- Dire que la gestion de ces compétences s'exercera à l'échelle globale de Roannaise de l'Eau et dans les conditions communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 23 DEC. 2024

Le Président

Daniel FRECHET